

Commission de la sécurité publique

**Projet de règlement modifiant le Règlement sur la prévention
des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics,
et sur l'utilisation du domaine public
(R.R.V.M. Chapitre P-6)**

Rapport et recommandation

**Rapport déposé au conseil municipal
Le 18 mai 2012**

Montréal 

Direction générale
Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est - bureau R.134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Montréal, le 18 mai 2012

PRÉSIDENT

M. Claude Trudel
Membre du comité exécutif
Maire
Arrondissement de Verdun

VICE-PRÉSIDENTS

M. John W. Meaney
Maire
Ville de Kirkland

M. Réal Ménard
Maire
Arrondissement de Mercier–
Hochelaga-Maisonneuve

COMMISSAIRES

M. Frantz Benjamin
Conseiller de la Ville
Arrondissement de Villeray–Saint-
Michel–Parc-Extension

Mme Susan Clarke
Conseillère de la Ville
Arrondissement de Côte-des-Neiges–
Notre-Dame-de-Grâce

M. Jean-Marc Gibeau
Conseiller de la Ville
Arrondissement de Montréal-Nord

M. Samir Rizkalla
Représentant du gouvernement du
Québec

M. William Steinberg
Maire
Ville de Hampstead

M. Robert L. Zambito
Conseiller de la Ville
Arrondissement de Saint-Léonard

M. Gérald Tremblay
Maire de Montréal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Maire,

Conformément au mandat CE12 0700, vous trouverez ci-après le rapport et la recommandation de la Commission de la sécurité publique formulées à la suite de l'étude en public du projet de règlement modifiant le Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public (R.R.V.M. Chapitre P-6).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(original signé)

Claude Trudel
Président

(original signé)

Nicole Paquette
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	page 4
Mandat	page 4
Méthodologie	page 4
Processus d'étude publique	page 5
Projet de règlement	page 5
Arguments en faveur du projet de règlement	page 6
Arguments contre le projet de règlement	page 7
Conclusion	page 10
Recommandation	page 11
Annexe	
Liste des intervenants et des mémoires	page 12

INTRODUCTION

Dès le mois de mars 2012, la Commission de la sécurité publique a pris l'initiative d'étudier un avant-projet de règlement visant à modifier le Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public (R.R.V.M. Chapitre P-6). Dans le contexte des manifestations tenues à Montréal depuis le début de l'année et des débordements observés, la commission a jugé opportun d'envisager des mesures visant à mieux encadrer leur déroulement.

MANDAT

À la séance du 7 mai 2012, le comité exécutif a mandaté¹ la Commission de la sécurité publique afin de tenir une étude en public le 28 mai 2012 à 14 h, pour recevoir des commentaires de personnes intéressées en regard du projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public (R.R.V.M., chapitre P-6).

Le comité exécutif a également mandaté la Commission de la sécurité publique afin qu'elle procède à l'évaluation de l'efficacité et de la pertinence de ladite modification au règlement et qu'elle soumette ses recommandations au comité exécutif, et ce, quatre ans après l'entrée en vigueur de la présente modification au règlement ; le tout conditionnel à l'adoption par le conseil municipal de la modification au règlement.

L'augmentation du nombre de manifestations ainsi que la fréquence des événements perturbateurs ont amené le maire de Montréal à accélérer l'adoption du projet de règlement. Par conséquent, à sa séance du 14 mai, le comité exécutif a modifié le mandat confié à la Commission de la sécurité publique de tenir une étude en public en avançant la date au 16 mai 2012 à 14 h. (Résolution CE12 0700)

MÉTHODOLOGIE

La Commission de la sécurité publique a débuté ses travaux à la fin mars et elle a consacré, en tout ou en partie, cinq séances à huis clos à l'étude de ce dossier. Dès le début, le président de la commission a invité un conseiller de la seconde opposition à se joindre à l'étude de ce dossier. Afin d'éclairer la prise de décision de ses membres, la commission a invité neuf représentants d'organismes et/ou experts de différents horizons à discuter de la pertinence du projet de règlement. La commission remercie les cinq représentants d'organismes et/ou experts qui ont accepté l'invitation ainsi que celui qui a choisi de soumettre sa position par écrit. Trois personnes ont refusé, n'étant pas disponibles au moment prévu ou jugeant le délai trop court.

¹ Résolution CE12 0655

PROCESSUS D'ÉTUDE PUBLIQUE

Dans le cadre des travaux préalables à la tenue de cette étude en public, une invitation a été transmise grâce à la liste d'envoi constituée par les commissions permanentes de la Direction du greffe et les informations pertinentes ont été diffusées sur le portail de la Ville en précisant les modalités de participation du public. Le projet de règlement a également été mis à la disposition des citoyens avant la tenue de l'assemblée dans les bureaux Accès Montréal, les bureaux d'arrondissement, à la Direction du greffe et sur le portail de la Ville.

Une centaine de citoyens et représentants d'organismes ont assisté à l'étude en public du projet de règlement et 25 ont pris la parole à cette occasion. La commission a reçu 15 mémoires durant la séance auxquels s'ajoute celui de la Ligue des droits et libertés transmis à la commission il y a quelques semaines. Les mémoires sont diffusés sur la page web de la commission www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Un intervenant a souligné que la séance publique ne respectait pas la Politique de consultation et participation publiques adoptée par le conseil municipal de la Ville. Le président, M. Claude Trudel, a décrit les choix auxquels la commission se trouvait confrontée et expliqué la décision de tenir une séance publique malgré le fait que l'adoption du règlement ait été devancée. Cette décision a permis à des personnes intéressées de s'exprimer sur le sujet ce qui autrement n'aurait pas été possible.

PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement proposé vise à modifier le Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public (R.R.V.M., Chapitre P-6). Le projet recommande les modifications suivantes :

Vu les articles 62, 66 et 85 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1);

À l'assemblée du XXXXX, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. *Le Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public (R.R.V.M, chapitre P-6) est modifié par l'insertion, après l'article 2, de l'article suivant :*

« 2.1. Au préalable de sa tenue, le lieu exact et l'itinéraire, le cas échéant, d'une assemblée, d'un défilé ou autre attroupement doit être communiqué au directeur du Service de police ou à l'officier responsable.

Une assemblée, un défilé ou un attroupement pour lequel le lieu ou l'itinéraire n'a pas été communiqué, ou dont le déroulement ne se fait pas au lieu ou conformément à l'itinéraire communiqué est une assemblée, un défilé ou un attroupement tenu en violation du présent règlement.

La présente disposition ne s'applique pas lorsque le Service de police, pour des motifs de prévention des troubles de paix, de la sécurité et de l'ordre publics, ordonne un changement de lieu ou la modification de l'itinéraire communiqué. ».

2. *Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 3.1, de l'article suivant :*

« **3.2.** Il est interdit à quiconque participe ou est présent à une assemblée, un défilé ou un attroupement sur le domaine public d'avoir le visage couvert sans motif raisonnable, notamment par un foulard, une cagoule ou un masque. ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 6, de l'article suivant :

« **6.1.** Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal et remplace toute disposition de même nature ou portant sur le même objet, dans la mesure où une telle disposition est incompatible avec une disposition du présent règlement. ».

4. L'article 7 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **7.** Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

- 1° pour une première infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$;
- 2° pour une première récidive, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$;
- 3° pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 3 000 \$.

Dans le contexte des manifestations ayant cours à Montréal depuis le début de l'année, il importe de souligner la complexité du dossier et de rappeler les motivations inhérentes à l'adoption du projet de règlement qui se veut avant tout préventif puisqu'il permettra aux policiers d'intervenir avant qu'un acte répréhensible ne soit commis.

Parmi les problématiques observées, soulignons :

- le manque de collaboration d'organiseurs qui refusent de fournir l'itinéraire de la manifestation au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ;
- les manifestants ayant le visage caché sans motif raisonnable;
- la difficulté d'anticiper les débordements en raison des mouvements spontanés facilités par l'avènement des médias sociaux;
- la division des groupes et la tenue de manifestations en plusieurs lieux physiques;
- le faible impact des sentences, soit une amende de 100 \$ en vertu de la réglementation municipale.

Le projet de règlement ne vise pas à interdire les manifestations ou défilés mais bien à mieux encadrer ce type d'événements et à assurer la sécurité de la population montréalaise. Par ailleurs, le fait de manifester à visage découvert ne signifie pas que le port de masques ne soit pas toléré lors d'événements festifs tels que la Carifête ou le défilé du Père Noël.

En marge de l'adoption du projet de règlement, une démarche d'harmonisation de la réglementation au niveau de l'agglomération sera mise en œuvre.

ARGUMENTS EN FAVEUR DU PROJET DE RÈGLEMENT

Durant le processus d'étude du projet de règlement modifiant le Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public (R.R.V.M., Chapitre P-6), des intervenants se sont prononcés en faveur de l'adoption du règlement. À leur avis, le règlement constitue un outil supplémentaire qui permettra d'agir de manière préventive afin de réduire les débordements et les conséquences de ceux-ci.

Par ailleurs, il appartient à la Ville d'assurer la paix et l'ordre publics ainsi que la sécurité des

citoyens. L'activité économique du centre-ville est durement affectée par le nombre de manifestations et les débordements qui s'ensuivent trop souvent. Cette situation a des conséquences au niveau de la sécurité des personnes et des biens ainsi que sur l'image de la Ville de Montréal, la métropole du Québec. Des commerçants suggèrent d'inclure au règlement des dispositions précisant qu'un permis d'occupation du domaine public est requis pour manifester, et ce, dans le but de mieux encadrer les manifestations répétitives qui occupent le domaine public devant les commerces. Ils suggèrent également d'associer des conditions à l'émission des permis afin de limiter la période autorisée pour manifester.

Les intervenants favorables au projet règlement sont d'avis que celui-ci ne remet pas en question le droit de manifester sur la place publique. Dans son application, il fait appel, selon eux, au jugement des policiers qui seront en mesure d'exiger des participants qu'ils manifestent à visage découvert s'ils n'ont pas de motif raisonnable de se couvrir le visage et d'exiger des organisateurs qu'ils signalent le lieu ou l'itinéraire de la manifestation. Un intervenant a suggéré de soumettre les organisateurs de manifestations aux règles prévues par la Ville dans le cas de la tenue d'événements spéciaux (permis, assurance, etc.). Un autre approuve le règlement même si la tension peut monter et entraîner de la violence. Il ne veut pas que ses taxes servent à payer les frais associés à la tenue des manifestations qui, en plus, occasionnent des pertes pour les citoyens et les commerçants. Il est d'avis que, masqués ou pas, il ne faut pas s'en prendre aux policiers.

De manière générale, ces intervenants sont favorables à l'adoption du règlement qui, à leur avis, permettra d'assurer la protection des personnes et des biens.

ARGUMENTS CONTRE LE PROJET DE RÈGLEMENT

Un contexte social particulier

Depuis le début de l'année, Montréal est le théâtre de nombreuses manifestations étudiantes. Plusieurs intervenants font valoir qu'il s'agit là d'un contexte particulier, l'année 2012 ne ressemblant en rien aux précédentes quant au nombre et à la fréquence des manifestations. Dans ce contexte, l'adoption du projet de règlement ne leur apparaît pas souhaitable puisque Montréal ne peut être considérée comme une ville violente. Certains estiment même que les élus devraient faire preuve de retenue afin de préserver la paix sociale et de ne pas céder à l'insécurité qui est mauvaise conseillère. On demande ainsi aux élus de faire pression et de rencontrer le premier ministre afin de résoudre la crise. Un intervenant fait valoir « qu'on pellette les problèmes auprès des policiers plutôt que de les régler ». Plusieurs suggèrent de privilégier la voie du dialogue.

Quelques personnes déplorent qu'il ne soit pas question des véritables enjeux, soit le risque de violence. Pour certains, le projet de règlement apparaît agir sur un symptôme alors que la solution leur semble avant tout politique ce qui les amène à croire que les objectifs visés par l'adoption de celui-ci ne seront pas atteints. Le collectif du Gros Bon Sens évoque la possibilité d'une dimension temporaire au règlement étant donné le contexte social qui est aussi, selon eux, temporaire. Un autre intervenant croit plutôt à « une crise sociale liée à l'endettement des ménages, le projet de règlement n'ayant pour effet que de balayer la poussière sous le tapis ».

Deux intervenants ont fait un lien avec la répression et les abus policiers vécus par les homosexuels au début des années 1970 en soulignant qu'il est légitime pour les citoyens de se

défendre face à des situations abusives et illégales.

De nombreux intervenants ont fait valoir que Montréal subit une situation exceptionnelle, l'adoption du règlement ne contribuant pas, à leur avis, à l'améliorer.

Le droit de manifester et le droit de s'exprimer

Des intervenants sont d'avis que le projet de règlement porte atteinte aux droits reconnus par l'article 6 de la Charte canadienne des droits et libertés énonçant que tout citoyen canadien a le droit de se déplacer et de circuler librement. La liberté de réunion pacifique est un droit reconnu et des jugements rendus dans plusieurs causes démontrent :

- le droit de manifester;
- le droit de s'exprimer en public.

Bien que l'intention du projet de règlement soit louable, il n'est pas possible de réprimer davantage et il faut agir lorsqu'un danger se manifeste ont dit plusieurs personnes. Ainsi, lorsqu'une manifestation trouble la paix, le SPVM peut ordonner le respect d'un itinéraire donné et exiger que les manifestants retirent leurs masques ou encore il peut disperser les manifestants. Un intervenant estime que l'enjeu actuel représente une entorse à la constitution et remet en cause la légitimité de la démocratie.

De l'avis du Barreau du Québec, l'obligation de divulguer à l'avance le lieu exact et l'itinéraire d'une manifestation peut constituer, en certaines circonstances, une restriction trop importante à la liberté de réunion pacifique garantie par les articles 2c) de la Charte canadienne et 3 de la Charte québécoise. D'autres intervenants s'objectent également au projet de règlement proposé car, selon eux, toute possibilité de manifestation spontanée est écartée. Le Barreau conclut d'ailleurs que le projet de règlement soulève d'importantes questions reliées au respect des libertés fondamentales d'expression et de réunion pacifique et qu'il est donc susceptible de faire l'objet de débats judiciaires. Un intervenant considère que l'objectif véritable de ce pouvoir excessif est de brimer la démocratie. Un citoyen a présenté dans son mémoire l'évolution de la tendance répressive depuis ses études au cégep en 1978-79. Selon lui, les exemples qu'il cite illustrent l'augmentation de la répression policière de même que la perte de respect des libertés fondamentales du citoyen et cette tendance découlerait de l'augmentation des inégalités, soit l'écart entre les riches et les pauvres. Il fait valoir que les frais de scolarité sont une taxe régressive et, lorsqu'ils augmentent, cet accroissement a des effets indéniables sur les inégalités sociales.

Par ailleurs, la Ligue des droits et libertés fait remarquer que la *Déclaration universelle des droits de l'homme* prévoit expressément que la liberté d'expression peut s'exercer par différents moyens d'expression ; le masque représentant, dans bien des cas, un de ces moyens. À leur avis, le fait de se masquer ne justifie pas une intervention policière, c'est plutôt le fait de commettre un acte criminel qui le requiert. Une personne est d'avis que les masques sont apparus à la suite de l'utilisation de gaz et de poivre par les policiers à l'encontre des manifestants. D'autres estiment important de tolérer que des manifestants cachent leur identité pour différentes raisons : par exemple les personnes exclues ou sans statut au pays ou encore celles qui craignent la réaction de leur employeur. Pour certains, le masque est un symbole de la lutte et l'interdire n'apporte aucune solution à la crise actuelle. Un autre fait valoir que le port d'un masque lors des manifestations et le refus de divulguer le trajet des manifestations sont davantage le résultat de l'aggravation de la répression policière qu'un phénomène apparu spontanément sans que les autorités aient de responsabilités à cet égard.

Enfin, quelques-uns ont fait remarquer que le règlement cible également les attroupements en précisant qu'un attroupement est formé de trois personnes et plus. Le collectif Gros Bon Sens estime que le règlement aura un effet dissuasif sur le droit de manifester.

Globalement, selon plusieurs intervenants, l'adoption du règlement constitue une atteinte sérieuse au droit de manifester et de s'exprimer.

L'application du règlement

Dans son application, le projet de règlement, s'il est adopté, fait appel au jugement et au discernement des policiers. À cet égard, des intervenants disent craindre que ce pouvoir accordé aux policiers puisse être source d'abus et ils évoquent la possibilité d'arrestations massives et préventives alors qu'aucun acte criminel n'est commis. Ainsi, le collectif Gros Bon Sens craint que l'adoption du règlement entraîne une augmentation des interventions policières arbitraires, ajoutant qu'aucune mention de critères ou mesures d'encadrement du pouvoir des policiers n'apparaît au règlement.

Certains estiment qu'il y aurait lieu de baliser l'application du règlement et de démontrer comment les décisions seront prises car autrement le règlement peut laisser place à l'abus et l'arbitraire. D'autres suggèrent plutôt de recourir au Code criminel afin d'arrêter les auteurs de méfaits. La Ligue des droits et libertés considère que le projet de règlement laisse beaucoup de place à l'arbitraire. La Ligue suggère de mesurer la proportionnalité des mesures par rapport à leur effet et d'évaluer si ces mesures sont acceptables dans une société démocratique tout en faisant remarquer qu'il n'existe pas de manifestation sans inconvénient pour la population. Certains intervenants croient que le Service de police dispose de tous les outils nécessaires pour effectuer son travail. Plusieurs craignent les abus des policiers résultant de ces nouveaux pouvoirs discrétionnaires et quelques-uns font part de ce qu'ils considèrent des abus de la part de policiers survenus durant les récentes manifestations.

De l'avis du Barreau du Québec, selon le libellé proposé, le port d'un masque représentant un politicien (le premier ministre, le maire de la ville, etc.) serait interdit, alors que ce type de masque relève clairement de la liberté d'expression politique. Selon le Barreau, la disposition, telle que rédigée, risque de donner lieu à des accusations contre des personnes qui désiraient participer à une manifestation sans être identifiées et n'ayant aucune intention de commettre des infractions. Des intervenants ont dit craindre le profilage politique ou basé sur les apparences. La Coalition contre la répression et les abus policiers est d'avis que les policiers abuseront de leurs pouvoirs discrétionnaires.

Aussi, le libellé de l'article 2.1 du Règlement modifié apparaît trop large. Le Barreau estime que les policiers auront le pouvoir discrétionnaire de décider sur le terrain ce qui constitue un « motif raisonnable » au sens du règlement ce qui, selon eux, ne saurait être acceptable compte tenu des risques de profilage possibles. Par ailleurs, l'organisme constate que ce sont les manifestants qui porteront le fardeau de justifier qu'ils avaient un motif raisonnable de se masquer. Un intervenant est d'avis que cette façon de faire va à l'encontre du principe de présomption d'innocence.

Un intervenant mentionne que le projet de règlement ne respecte pas la Charte montréalaise des droits et responsabilités adoptée par le conseil municipal de la Ville. Un autre déplore qu'il n'y ait pas d'argumentaire ni d'analyse de l'application historique du P-6 lesquels justifieraient les modifications demandées.

Dans l'ensemble, ils sont plusieurs à craindre les abus qui pourraient résulter du pouvoir discrétionnaire accordé aux policiers.

L'effet contraire

Plusieurs intervenants ont fait valoir à la commission que l'adoption du règlement « ne ferait qu'empirer le mal, causer plus de violence et de peur, et finalement de désespoir dans la population » pour reprendre les mots d'une citoyenne. Quelques-uns demandent ce qui se passera si, à la manifestation prévue le 22 mai prochain, tous les manifestants portent un masque. Le collectif Gros Bon Sens craint une escalade de la violence plutôt qu'un retour à la paix sociale.

Le Conseil central du Montréal métropolitain est d'avis que le règlement, au lieu de régler un problème, aura pour effet d'en provoquer un. Il se dit inquiet du message de provocation adressé aux jeunes. Une intervenante déplore que l'effet consiste aussi à diviser les groupes et à les amener à s'affronter.

Plusieurs intervenants disent craindre une escalade de la violence à la suite de l'adoption du règlement.

CONCLUSION

La Commission de la sécurité publique a débuté l'étude du projet de règlement modifiant le Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public (R.R.V.M. chapitre P-6) à la fin du mois de mars. Dans un premier temps, la commission s'est consacrée à l'étude de ce dossier en séance à huis clos. Durant cette démarche, la commission a bénéficié du soutien et de la collaboration de fonctionnaires ainsi que de personnes ou organismes invités à commenter le projet.

Mandatée par le comité exécutif, la commission a étudié en public le projet de règlement pour recevoir les commentaires de personnes intéressées. 25 personnes ont pris la parole durant la séance et leurs commentaires portaient sur les aspects suivants : la protection des personnes et des biens ; le caractère exceptionnel de la crise actuelle ; le droit de manifester et de s'exprimer ; le dévoilement de l'itinéraire ; le port de masques ; les modalités d'application du règlement et la crainte d'une escalade de la violence.

La commission reconnaît le droit de manifester ainsi que la liberté d'expression et elle est consciente que la situation actuellement vécue à Montréal depuis le début de l'année en est une d'exception. Bien que sensible aux arguments des intervenants s'opposant au projet de règlement, la commission estime que, dans le contexte des débordements découlant d'une certaine radicalisation des manifestations, la recherche d'un équilibre entre l'ordre public et le droit d'expression justifie la mise en place d'un outil supplémentaire qui permettra d'améliorer l'encadrement des manifestations sur le domaine public. La commission tient à souligner qu'elle révisera l'application du règlement d'ici quelques années.

RECOMMANDATION

À l'issue de ses travaux, la Commission de la sécurité publique remercie les personnes qui ont participé à l'étude en public du projet de règlement et réitère au conseil municipal sa recommandation jointe au sommaire décisionnel 1120079001 à l'effet :

R-1

D'ADOPTER le Règlement modifiant le Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public (R.R.V.M. Chapitre P-6).

Le vice-président, M. Réal Ménard, exprime sa dissidence.

ANNEXE

LISTE DES INTERVENANTS

Madame Lise Béland
Monsieur Paul Béland
Monsieur Michel Benoît
Monsieur Guillaume Blouin-Beaudoin
Monsieur Dominique Boisvert
Madame Jacqueline Bourdeau
Madame Méliamme Bricault-Quintal
Monsieur Alain Cegnard
Monsieur Gaétan Châteauneuf, Conseil central du Montréal métropolitain (CSN)
Monsieur André Faivre
Monsieur Camille Gaston-Breton
Monsieur Gabriel Gorry, Association étudiante de service social de l'Université de Montréal
Monsieur Yves Guilbault
Monsieur Jack Kincler, Les Amis des commerçants de la rue St-Denis
Madame Lucia Kowaluk
Monsieur Bruno Laprade
Monsieur Jean Lespérance
Monsieur Julien Lévesque
Monsieur Laurent Lévesque, collectif Gros Bon Sens
Madame Brigitte de Margerie
Monsieur Dominique Peschard et Madame Nicole Filion, Ligue des droits et libertés
Monsieur Alexandre Popovic, Coalition contre la répression et les abus policiers
Monsieur Dimitri Roussopoulos
Monsieur Karl-Philip Vallée
Monsieur Jimmy Yu, 17^e Festival de bateaux-dragons de Montréal

LISTE DES MÉMOIRES ET COMMENTAIRES ÉCRITS

Les Amis des commerçants de la rue St-Denis
Association canadienne des libertés civiles
Association étudiante de service social de l'Université de Montréal
Barreau du Québec
Coalition contre la répression et les abus policiers
Collectif Gros Bon Sens
Ligue des droits et libertés
Madame Corinne Lissoos
Mesdames Jacqueline Bourdeau, Neus Pont et Sylvie Francoeur
Monsieur Paul Béland
Monsieur Guillaume Blouin-Beaudoin
Monsieur Dominique Boisvert
Monsieur Clode Hamelin
Monsieur Alain Mignault
Monsieur Sébastien Pagé
Monsieur Mathieu St-Gelais